

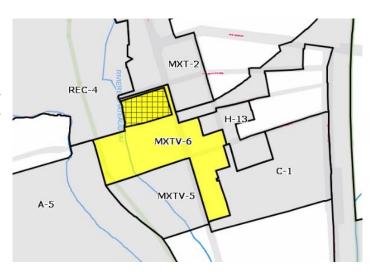
AVIS PUBLIC

A TOUTES LES PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION REFERENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE NUMÉRO 2022-001 D'APPROBATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 250, RUE SAINT-JOSEPH

AVIS PUBLIC EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ DE CE QUI SUIT:

- Lors d'une assemblée du conseil tenue le 8 mars 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 2022-03-038 – Demande numéro 2022-001 d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 250, rue Saint-Joseph.
- 2. Ce second projet de résolution a pour objet de permettre l'agrandissement et la transformation du 250, rue Saint-Joseph.
- 3. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les dispositions, inscrites au Règlement de zonage numéro 2019-342, sont les suivantes :
 - 1) Permettre un maximum de 17 logements (Annexe A, grille des usages et normes, zone MxtV-6);
 - 2) Permettre 3 étages (Annexe A, grille des usages et normes, zone MxtV-6);
 - 3) Permettre des logements aménagés au sous-sol et à l'avant d'un commerce (Article 5.82) ;
 - 4) Permettre 30 cases de stationnement desservant les restaurants (Articles 12.3 et 12.6).
- 4. Une demande visant à ce que les dispositions du règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter peut provenir de la zone concernée MxtV-6 et des zones contiguës A-5, C-1, H-13, Mxt-2, MxtV-5, REC-1 et REC-4. Ces zones sont montrées au plan suivant. Elles sont également montrées au plan de zonage, joint à l'annexe B du règlement de zonage #2019-342. Une copie peut être consultée sur le site web de la municipalité ou au bureau municipal durant les heures d'ouverture.



5. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Martine, situé au 3, rue des Copains, au plus tard le **29 mars 2022 à 16 h 30**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

<u>Procédure spéciale – COVID</u>

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou par pétition.

Toute demande peut être transmise par courriel à l'adresse <u>mariepier.godin@sainte-martine.ca</u>, ou encore, en déposant la demande dans la fente de la porte principale de l'hôtel de ville située au 3, rue des Copains.

Une demande peut aussi être formulée en personne durant les heures d'ouverture ou en prenant rendez-vous en téléphonant au service du greffe au 450-427-3050 poste 252.

Pour être considérées, les demandes doivent indiquer votre nom, prénom et adresse complète. Il doit y avoir la mention « Demande de participation à un référendum – second projet de résolution numéro 2022-03-038».

Veuillez noter que les demandes et l'identité de leur auteur sont publiques.

6. Est une personne intéressée :

- Toute personne qui, le 8 mars 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article
 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

• Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 mars 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
- 7. Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 8. Le second projet de résolution est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 3, rue des Copains, durant les heures habituelles d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, où tout intéressé peut en prendre connaissance. Dû à la COVID-19 nous recommandons de prendre rendez-vous avant de vous présenter à la Municipalité, mais il ne s'agit pas d'une obligation, toute personne se présentant durant les heures d'ouverture pourront avoir accès à une copie du Règlement.

Donné à Sainte-Martine, ce 21 mars 2022.

Daniel LeBlanc Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC RELATIF À « A TOUTES LES PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION REFERENDAIRE »

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE NUMÉRO 2022-001 D'APPROBATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 250, RUE SAINT-JOSEPH

Je, Daniel LeBlanc secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Martine, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le sujet mentionné en titres, à l'hôtel de ville de Sainte-Martine en date du 21 mars 2022.

Tel que prévu au Règlement numéro 2019-337 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Sainte-Martine adopté le 12 février 2019 par le conseil municipal, je, Daniel LeBlanc, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Martine, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le sujet mentionné en titres, sur le site Web de la Municipalité de Sainte-Martine en date du 21 mars 2022.

	21 mars 2022
Daniel LeBlanc	 Date
Directeur général et secrétaire trésorier	